

PARIS / Détecteurs de fumée, 1 an après : 65% des logements équipés

PARIS / Une vie sur deux sauvée par les détecteurs de fumée
mais encore 15 à 35% des logements à équiper



Les détecteurs autonomes avertisseurs de fumée, DAAF, sont obligatoires dans nos habitations depuis un an. Leur efficacité n'est plus à prouver, pourtant tous les logements n'en sont pas encore équipés. Quelles sont les obligations ? Comment bien choisir son DAAF pour éviter les pièges de certains modèles ?

Les DAAF, détecteurs autonomes avertisseurs de fumée, sont obligatoires dans les habitations depuis un an. Certains pays, comme le royaume uni, ont montré l'exemple depuis de nombreuses années et les résultats parlent d'eux même :

jusqu'à 50% (1) des décès lors des incendies peuvent être évités grâce au DAAF. En France, la presse rapporte désormais de nombreuses histoires de vies sauvées dans la rubrique faits divers. Les pompiers eux-mêmes sont les premiers promoteurs du DAAF : s'ils pouvaient exister quelques sceptiques avant l'obligation, l'efficacité des détecteurs n'est plus à prouver et la question d'équiper son logement ne devrait pas se poser.

Pourtant, 15% des logements ne seraient pas encore équipés, nous dit un récent sondage BVA réalisé pour Kidde, fabricant du DAAF. Au delà du sondage, la situation pourrait être bien moins reluisante dans la réalité des habitations, comme le souligne Gaëlle Alloin, directrice du marketing chez Kidde : « D'après nos remontées, le taux d'équipement serait plutôt aux alentours de 60 % à 65 % », estime-t-elle.

L'équipement n'en reste pas moins obligatoire : "Depuis le 8 mars, tout lieu d'habitation (appartement, maison) doit être équipé d'au minimum un détecteur de fumée normalisé", nous rappelle le site service-public.fr (2). L'occupant, locataire ou propriétaire, doit même déclarer auprès de son assureur par une attestation spécifique (3) que son logement est équipé. Aucune sanction n'est néanmoins prévue pour les récalcitrants et l'assureur "ne peut se prévaloir du défaut d'installation du détecteur pour s'exonérer de son obligation d'indemniser les dommages causés par un incendie."

Il n'y a donc aucune excuse pour ne pas installer un DAAF dans son logement. D'autant qu'il n'est pas nécessaire de dépenser plus d'une trentaine d'euros pour se doter d'un équipement idéal. À conditions de respecter quelques précautions : "il est primordial de choisir un détecteur conforme à la norme européenne EN 14604, recommande Stéphane, expert produit du site www.bricozor.com. Nous recommandons pour plus de sûreté un modèle à visser et non à coller. Notre modèle le plus vendu coûte moins de 30 € et dispose d'une autonomie de 10 ans grâce à sa pile au lithium."

À propos : Bricozor.com est un site marchand dédié aux bricoleurs. Il livre plus de 40 000 articles de bricolage dans toute la France en 24/48h, depuis son siège à Caen, en Normandie. Créé il y a 6 ans, filiale d'un groupe normand spécialisé dans la distribution professionnelle (Legallais), le site emploie aujourd'hui une vingtaine de personnes.

http://www.liberation.fr/france/2016/02/09/un-an-apres-l-obligation-les-detecteurs-de-fumee-font-presque-partie-des-meubles_1432228

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19950>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39515>

<http://comptoir.bricozor.com/detecteur-de-fumee-enquete.html>

Pour plus d'informations contacter Martin par e-mail à l'adresse presse@bricozor.com ou par téléphone au 09 72 46 16 50.